



**Commune de
BERNEVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

Nombre

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 7

De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	O.PAYEN
JF. ALLEGRO		x	G.DUBOIS	O. LALY	x		
F. BOUY		x	J.BELLENGIER	O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/21

OBJET :
Acceptation du fond de
concours de la CCCA

Secrétaire :
Mme PAYEN Odile

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le

12 juillet 2024

et que la convocation du
Conseil avait été faite le
4 juillet 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Vu la délibération pour une demande de fonds de concours en date du 30 janvier 2024 pour le renouvellement de l'éclairage public,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de la Communes a délibéré favorablement à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter le fonds de concours de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en vue de participer au financement du remplacement de l'éclairage public rue des Correttes et du Chauchoy à hauteur de 5 000€ (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.